

Spécial « Secrétaires Administratifs »

Tout ça pour en arriver là !

Création d'un nouveau corps.

Le corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés Travail Emploi a été créé par décret en date du 8 octobre 2007. Il est provisoire, puisqu'au 1^{er} octobre 2009 ce corps sera fusionné dans le corps des SA des Affaires Sociales (qui regroupera alors SA des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, ceux du secteur travail et ceux des deux administrations centrales). Cette création s'est faite à la suite du reclassement du corps des contrôleurs du travail classé dans un corps de B type dans un corps de CII (B+) suite au relèvement du niveau de concours qui est passé de BAC à BAC + 2.

Cette revalorisation a interdit la possibilité pour les adjoints administratifs d'être promus au choix, comme avant, dans le corps des contrôleurs du travail. C'est pourquoi la DGAFP a décidé de créer un corps de B type au sein des services déconcentrés du Ministère du Travail. Mais également dans un deuxième temps de fusionner tous les corps de SA de nos deux Ministères. L'objectif de la fusion des corps de SA n'est pas d'offrir plus de mobilité pour les agents concernés, mais au contraire de procéder à des réductions d'effectifs et à des mutations autoritaires. Ces manœuvres ont déjà commencé puisque les 370 adjoints administratifs qui ont réussi l'examen professionnel de

SA Travail n'ont pas été remplacés dans leurs postes d'adjoints.



Par ailleurs, la création du corps provisoire de SA ne répond aucunement aux légitimes revendications des corps de C pour la revalorisation de leur carrière et les promotions en catégorie B. D'abord parce que le nombre prévu de création de SA Travail reste minime, ensuite parce que les postes qui ont été attribués aux adjoints administratifs promus en SA n'ont fait l'objet d'aucun

réel recensement. Ils correspondent soit à des postes de C, légèrement remaniés, soit à des postes où ils se trouvent en concurrence avec des contrôleurs du travail. La formation qui est prévue est totalement insuffisante et souvent inadaptée.

La CAP provisoire des secrétaires administratifs qui se met en place aura pour objectif de permettre la promotion au choix de 50 adjoints administratifs du secteur Travail justifiant d'au moins 12 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2009.

Or la quasi-totalité des C est aujourd'hui promouvable. Ce processus extrêmement lourd est donc proprement dérisoire au regard de la situation de l'ensemble des adjoints administratifs de nos deux ministères. Le SNUTEF FSU a dès le début de ce processus de fausse requalification dénoncé des orientations qui divisent les agents :

- la fusion en un unique corps de SA se paye par l'émergence de 2 corps de catégorie B dans les services déconcentrés Travail,
- l'éloge de la mobilité et de l'évolution de carrière professionnelle se traduit en fait pour les agents ayant réussi l'examen par un blocage de toute mutation et un simple ripolinage des postes d'affectation,

- la requalification de quelques centaines d'agents de catégorie C en SA se traduit pour la grande majorité qui n'a pas pu en bénéficier par la suppression des possibilités de promotions, et pour la petite minorité que vous êtes à avoir réussi l'examen professionnel par une démotivation.

Tout ça pour en arriver là !

Le SNU TEF FSU, s'il a des élus à cette CAP, utilisera donc cette instance pour défendre ces revendications :

- La promotion supplémentaire par liste d'aptitude de 30 adjoints administratifs de plus, puisque seulement 370 adjoints ont effectivement été promus par la voie de l'examen professionnel sur les 400 prévus (certains reçus ayant aussi réussi le concours de contrôleur du travail)

- L'ouverture dès cette CAP des possibilités de mutations

- une véritable formation initiale pour les 370 agents qui viennent d'intégrer le nouveau corps de SA.

Projet d'un nouvel espace indiciaire

Grille actuelle des Secrétaires Administratifs

Echelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Durée	Indice brut	Indice majoré	Durée	Indice brut	Indice majoré
	SA classe normale			SA classe supérieure			SA cl. exceptionnelle		
1 ^{er}	1 an	306	297	1 an 6 m	399	362	2 ans	425	377
2 ^{ème}	1 an 6 m	315	303	2 ans	416	370	2 ans 6 m	453	397
3 ^{ème}	1 an 6 m	337	319	2 ans	436	384	2 ans 6 m	487	421
4 ^{ème}	1 an 6 m	347	325	2 ans 6 m	463	405	3 ans	518	445
5 ^{ème}	1 an 6 m	366	339	3 ans	485	420	3 ans	549	467
6 ^{ème}	2 ans	382	352	3 ans	516	443	4 ans	580	490
7 ^{ème}	3 ans	398	362	4 ans	547	465	-	612	514
8 ^{ème}	3 ans	416	370	-	579	489			
9 ^{ème}	3 ans	436	384						
10 ^{ème}	3 ans	450	395						
11 ^{ème}	3 ans	483	418						
12 ^{ème}	4 ans	510	439						
13 ^{ème}	-	544	463						

Indice majoré au 1^{er} février 2009
Valeur du point d'indice mensuel : 4,570025 € au 1/10/0



Pour négocier cette réforme, le gouvernement n'a invité que les syndicats signataires du volet « carrières et politiques indemnitaire » de l'accord du 21 février 2008 (CFDT, CFTC, CGC et UNSA, représentant en tout seulement 36 % des personnels de la Fonction Publique). Ce volet, dont est issue la si détestable PFR (prime de fonctions et de résultats) prévoit une refonte

complète de la grille statutaire des fonctionnaires de catégorie B.

La FSU, non signataire, comme la CGT, FO et Solidaires, n'ont été informées qu'après coup de l'évolution des négociations. Il n'y a aujourd'hui que l'UNSA pour estimer que les mesures gouvernementales représentent un « compromis acceptable ».

Le projet de refonte des grilles (la grille de la catégorie A devrait suivre mais rien n'est prévu pour les C !) est mené parallèlement à un autre chantier tendant à la fusion des corps existants et tout cela s'inscrit dans la continuité du livre blanc sur la fonction publique (rapport Silicani).

Le projet présenté par le Ministère de la Fonction Publique

Un nouvel espace statutaire est créé pour les agents relevant du **B-type** et du **CII**. Structuré en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement à bac comme pour le B

type, et le deuxième grade à un recrutement à bac + 2 comme pour le CII. Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement accessible, par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

D'après les projets gouvernementaux, cette revalorisation des grilles de catégorie B devrait être mise en oeuvre dans la fonction publique d'Etat à compter de **2009**, et au plus tard **fin 2011**.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 660) en 2009

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	660	551	20	16		32	33
10	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

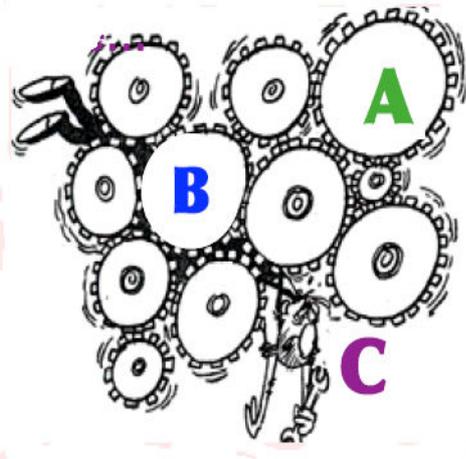
Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	15	11	2	5	6
3	363	337	13	10	2	3	
2	350	327	11	7	2	1	
1	339	320			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

Les nouvelles grilles telles que présentées par la « Fonction Publique », en sachant que sur 2011 le 10ème et 11ème échelon du 3ème grade seront revalorisés : INM 540 pour le 10ème et 562 pour le 11ème

Ce que nous pensons de cette pseudo-revalorisation

Le pied de la grille de la classe normale augmenterait de 13 points, soit un passage de l'indice majoré (INM) 297 à l'indice 310 et de 12 points pour le CII en entrée de la première grille. Le sommet de la grille de la classe normale augmenterait de 23 points, soit de 463 à 486 mais la durée moyenne



pour atteindre le treizième échelon passe de 28 à 34 ans.

Pour le B-type, la classe supérieure passerait de 8 échelons à 13 échelons avec une durée moyenne pour atteindre le dernier échelon qui passe de 18 à 35 ans, la classe exceptionnelle de 7 échelons à 11 échelons avec une durée moyenne pour atteindre le dernier échelon qui passe de 17 à 35 ans par rapport au B type

Les personnels atteignant la fin du troisième grade obtiendraient 37 points pour les B type et 17 points pour les CII (voir 45 points et 25 points en 2011).

En 1986, le traitement d'entrée dans la catégorie B était supérieur de 23 % au SMIC, actuellement il ne lui est supérieur que de 2,41 %. Le projet des signataires et du gouvernement mettrait l'entrée en catégorie B à 6,9 % au-dessus du SMIC, au moins jusqu'en juillet 2009, où, avec l'augmentation légale du SMIC elle se situera à moins de 5 % au-dessus.

La variation entre les entrées de grilles et leurs sommets passe de 237 INM à 241 INM. Soit une progression entre le début de carrière et la fin de carrière de 4 points d'indice pour 5 ans de carrière minimum en plus!

On sent bien la volonté d'adapter les grilles au report du départ à la retraite sans augmenter les salaires.

Il ne faut pas prendre à la légère ce projet qui, pour ce gouvernement, reste cohérent avec d'autres projets complémentaires (dont certains sont déjà appliqués) à savoir le développement du salaire trinôme

avec la PFR, la mise en oeuvre de la GIPA, l'individualisation des carrières, etc...

L'allongement des durées de changement d'échelon est très important et l'introduction d'un examen professionnel pour chaque changement de grade va rendre très difficile pour chacun d'atteindre le sommet de la grille de catégorie B, les heureux élus seront rares. L'amélioration indiciaire est un trompe-l'oeil au vu de ce rallongement.

Quant à nous, SNUTEF-FSU, nous revendiquons la revalorisation de l'ensemble des grilles de la Fonction Publique, et dénonçons les bricolages au cas par cas de ces fausses revalorisations comme nous l'avons déjà constaté pour les accords Jacob concernant les catégories C. Nous dénonçons ces réformes au rabais et demandons une véritable revalorisation des métiers de la Fonction Publique avec un salaire de départ à 1500 € nets au minimum et une revalorisation indiciaire au minimum à 1,4 fois le SMIC pour le premier échelon des SA et un indice terminal égal à 2 fois l'indice de début de carrière.

Les propositions du SNUTEF

- Une revalorisation indiciaire conséquente, et au minimum 1,4 fois le SMIC au 1^{er} échelon,
- Un indice terminal au moins égal à 2 fois l'indice de début de carrière,
- Une carrière linéaire à un seul grade et, tant qu'on ne l'a pas, un repyramidage entre les grades.
- Une vraie formation initiale et continue adaptée,
- Des postes et fonctions précisément définis par l'administration centrale
- Des primes correspondant à la catégorie B (aujourd'hui ils touchent les primes d'adjoints administratifs)

Un contexte marqué par la tourmente RGPP, véritable casse du statut de la Fonction Publique et du service public....

Menaces sur les services publics



La Révision Générale des Politiques Publiques est une entreprise organisée de casse générale des services publics et du statut des fonctionnaires. Elle joue simultanément sur quatre chantiers:

Budgétaire : volonté d'une baisse drastique du budget consacré au fonctionnement de l'Etat = moins de services publics locaux, privatisation des missions, généralisation des partenariats public privé (PPP)

Structurel : pour appliquer la décision politique de supprimer 160000 postes en 3 ans, sous le prétexte fallacieux d'un meilleur fonctionnement des services, un Etat local se construit sous la coupe des préfets. Il regroupe les services publics régionaux (exemple des DIRECCTE ou des ARS) et fusionne tous les services départementaux en 2 ou 3 directions départementales interministérielles.

Gestion des Ressources Humaines (GRH) : on met en place des outils de mutualisation (plates-formes GRH et bourses d'emploi) et des moyens de pression (primes, licenciement) permettant d'imposer le "volontariat" aux agents.

Qualitatif : c'est le joli emballage de simplification des procédures pour les usagers.

Projet de Loi « Mobilité » : DANGERS

Véritable boîte à outil pour mettre en œuvre les restructurations, cette loi comporte :

La possibilité du recours à l'intérim dans les 3 fonctions publiques
Assouplissement des recrutements à temps incomplets et de leur cumul
Mobilité facilitée entre les 3 fonctions publiques et la fonction publique militaire

La création du statut de « situation de réorientation professionnelle » pour les agents dont le poste est appelé à disparaître (avec un régime indemnitaire à la discrétion du service...).

La mise en disponibilité d'office après trois refus de poste ou le non respect par l'agent de la convention de réorientation professionnelle.

Cette mesure correspond à un licenciement de fait !!

Fusion, transfert ou suppression de services : Tout devient possible...avec ou sans les personnels!!!



Puisqu'il y a désormais des SA dans les S.D. du Travail, des postes doivent leur être proposés.

Il y a des laissés pour compte du processus d'intégration de SA dans les services du travail : en premier lieu l'ensemble des collègues lauréats affectés aux affaires sociales à qui, sans leur demander leur avis, on refuse toute affectation au travail. Certains, et on le comprend, s'accommodent de leur prise de grade sans changement de secteur ; d'autres non ! Ces derniers ont passé l'examen professionnel aussi pour changer d'administration. Leur refuser c'est leur nier le bénéfice d'un examen qu'ils ont réussi. Le flou de leur affectation actuelle se

trouvera certes clarifié avec la fusion du corps en octobre prochain. Il sera alors remplacé par le vaste bouleversement de la RGPP. Les SA membres de ce corps, aujourd'hui sectorisé, doivent pouvoir faire valoir leur droit d'évolution professionnelle vers des postes correspondant à l'examen qu'ils ont passé. Il est légitime que des options leur soient proposées préalablement au tsunami annoncé de la RGPP.

Cela impose la reconnaissance et l'ouverture de postes de SA dans nos services. Cela a été fait partiellement par les CTRI qui

ont fait remonter à la DAGEMO des listes de postes vacants susceptibles d'accueillir des SA. Cependant la DAGEMO s'entête à nier : « *il n'y a pas de postes de SA vacants dans les services déconcentrés du travail, et il n'y en aura pas, au moins jusqu'à la fusion* ». Ce qui signifie, pour vous qui avez parfois attendu des années des possibilités de mutation en tant qu'adjoints administratifs, qui avez passé l'examen professionnel en espérant contourner le blocage par la promotion dans le grade supérieur, qui attendez impatiemment la fusion pour pouvoir bouger, que, à la première opportunité d'effectuer une demande de mobilité, vous serez en concurrence avec l'ensemble des SA de l'administration centrale et des services déconcentrés des affaires sociales. Ils auront forcément l'avantage de l'ancienneté et vous vous retrouverez confrontés au même type de difficulté que lorsque vous étiez adjoints.

C'est maintenant que les postes de SA doivent être déclarés vacants, c'est maintenant qu'ils doivent être proposés aux agents du corps transitoire. Nous ne pouvons accepter le contre-argument de la DAGEMO qui prétend que les nouveaux SA, affectés trop souvent à la va-vite sur des postes de circonstance, ne peuvent prétendre à mutation n'ayant pas atteint les deux années d'ancienneté sur leur poste.

L'ouverture immédiate de postes de SA serait aussi la meilleure clarification entre les postes de catégorie B de contrôleur du

travail et de SA. L'opacité sur les places respectives des différentes catégories d'agents rend d'autant plus difficile votre positionnement de nouvel arrivant. Le déficit de formation, y compris et surtout côté travail, ne vous facilite pas la confrontation à de nouvelles tâches. Une semaine d'adaptation ciblée au poste défini, c'est plus que notoirement insuffisant.

De son propre aveu la DAGEMO a reconnu que ses objectifs de véritables postes qualifiés pour des SA n'avaient pas été atteints. Ne pas ouvrir les postes qui ont été identifiés, c'est continuer d'aggraver les blocages et risquer de vous accabler encore davantage. Si rien ne bouge avec la CAP, après l'examen professionnel, vous n'auriez été que déplacé d'une place de parking vers une autre place de parking, et c'est l'administration qui en portera l'entière responsabilité.

Dernière minute : à la demande d'une organisation syndicale du secteur affaires sociales, et contrairement à ce que cette organisation défend du côté travail, la liste d'aptitude serait ouverte aux adjoints des 2 secteurs. Les 50 places ne représentaient déjà pas grand chose pour les 3000 adjoints du secteur travail ; les saupoudrer sur l'ensemble du corps n'a désormais plus aucun sens. Il est désolant qu'en période électorale, des organisations syndicales se déchirent entre leurs 2 secteurs pour ramasser des miettes lâchées par l'administration."



Une liste paritaire

Au SNUtef-FSU nous avons fait le choix d'une liste paritaire. Homme / Femme, bien sûr, conformément à nos statuts qui définissent notre conception de la parité selon laquelle, dans nos professions majoritairement féminisées, nos représentants doivent être, pour au moins 50 % des représentantes. Parité aussi entre agents affectés côté affaires sociales et agents affectés côté travail. L'actuel corps transitoire des SA affectés aux services déconcentrés du travail comporte, paradoxalement, 40 % d'agents des affaires sociales. Tant pour leurs affectations, leurs perspectives de mutation, que pour leur formation d'adaptation à leurs nouveaux postes, il est nécessaire que les élus à la CAP proviennent des 2 secteurs pour lesquels chacune de ces questions est très spécifique.

D'ici le 11 juin 2009, votez pour la liste présentée par le SNUTEF-FSU, seule liste vraiment paritaire, qui comprend des collègues des deux secteurs, travail/emploi et affaires sociales !

Pour nous contacter : SNU-TEF FSU – tél : 01 44 38 35 13 - e-mail : syndicat.snu-tef@snu.travail.gouv.fr

Pour connaître nos positions : voir notre [site internet](http://www.snutefifsu.org), constamment actualisé : www.snutefifsu.org